



Voyager avec un récépissé

Par LLounal

Bonjour,

Nous aurions besoin de conseils concernant le récépissé de mon mari. Voici notre situation :

Je suis française, passeport français. Mon copain est australien, passeport australien. Après 7 ans de vie commune en Australie nous sommes venus vivre en France en juillet 2022. Il avait un visa vacance travail. Nous nous sommes mariés en France le 22 avril. Il a fait sa demande de carte de séjour le 22 mai. Il a maintenant un récépissé de première demande de carte de séjour, valide 6 mois.

Nous avons des vacances prévues au mois d'août dans l'espace Schengen : voyage par la route pour aller en Croatie en traversant l'Italie et la Slovénie.

Est il possible avec un récépissé ? La préfecture n'a pas su nous répondre en nous disant que ce n'était pas conseillé car les règles sont floues de ce côté là.

En tant qu'australien, il n'a pas besoin de visa pour des séjours en Europe de moins de 3 mois. Nous n'avons passé les 6 derniers mois à travailler en France, il n'a donc pas non plus utilisé son droit de voyage en EU. Peut-il voyager dans l'espace Schengen en montrant simplement son passeport ? est-ce que cela est valide aux frontières ?

Il voyagera avec moi, sa femme, peut-on faire valoir le droit de circulation pour les familles de citoyens européens ?

Il y aura-t-il un problème au retour si contrôle à la frontière française ?

Merci

Par ESP

Bonsoir bienvenue

Votre raisonnement n'est pas faux.

Vous pouvez emporter d'autres justificatifs tels que couverture sociale, impôts et livret de famille.

Mais avant tout, contactez les autorités consulaires pays traversés et de destination.